



Prime pour un salarié dans un centre de loisirs

Par Visiteur

Bonjour,

Nous sommes une association loi 1901. notre centre de loisirs est composé de 3 salariés permanents (deux directeurs et un animateur) et nous embauchons des animateurs vacataires suivant les périodes.

nous allons recevoir une subvention qui est destiné à augmenté les salaires des directeurs. pour éviter de payer trop de cotisation supplémentaire, nous avons décidé de créer un plan d'épargne retraite (PEE) mais notre banquier nous a dis que cela ne se faisait pas pour les associations.

Donc ma question est la suivante:

existe t-il différentes primes que l'on peut intégrer dans le bulletin de paye tout en évitant de payer des cotisations, en sachant que cette prime ne dépasserait pas 1800 ? annuellement?

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Donc ma question est la suivante:

existe t-il différentes primes que l'on peut intégrer dans le bulletin de paye tout en évitant de payer des cotisations, en sachant que cette prime ne dépasserait pas 1800 ? annuellement?

merci

J'ai bien peur que non.

En effet, tout ce qui fait partie intégrante du salaire est soumis à cotisation à commencer par le salaire mais aussi ses accessoires (toutes les primes).

Les seules primes qui à l'heure actuelle ne sont pas soumises à cotisations sont les primes destinées à rembourser au salarié les dépenses qu'il a faites dans l'exercice de ses fonctions (frais professionnels donc).

En tant qu'association, il est vrai que vous ne disposez pas dans votre cas des plans d'épargne salariale ni même des tickets restaurant.

Très cordialement.